



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****142^e session**

Genève, 9-12 février 2016

Point 4 b) i) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière relative au transport international
de marchandises sous le couvert de carnets TIR****(Convention TIR de 1975) : Révision de la Convention****– Propositions d'amendements à la Convention****Nombre de lieux de chargement et de déchargement****Communication de l'Union internationale des transports routiers*******I. Contexte**

1. Pour compléter son précédent document daté du 25 septembre 2015 (ECE/TRANS/WP.30/2015/18) contenant une première étude, portant sur l'année 2014, des risques éventuels qu'impliquerait l'augmentation de quatre à huit (art. 18) du nombre total des bureaux de douane de départ et de destination, l'Union internationale des transports routiers (IRU) a élargi son analyse à l'ensemble de la période comprise entre 2012 et maintenant.

* Le présent document a été soumis en retard en raison de la transmission tardive d'apports provenant d'autres sources.

** Le présent document reproduit tel quel le texte qui a été transmis au secrétariat.



II. Analyse

2. L'IRU a, pour ce faire, analysé les données électroniques disponibles concernant les carnets TIR :

- Données SafeTIR relatives à la fin des opérations TIR transmises par les Parties contractantes en ce qui concerne les carnets TIR présentés aux bureaux de douane de destination conformément à l'annexe 10 de la Convention TIR ;
- Données des prédéclarations envoyées aux autorités douanières via l'application TIR-EPD par des titulaires de carnets TIR concernant les carnets TIR délivrés par les associations habilitées ;
- Statistiques de l'IRU concernant les demandes de paiement.

3. Les résultats de cette analyse sont résumés dans le tableau ci-dessous :

<i>Période: 01-12.2012</i>	<i>Nombre de carnets TIR</i>	<i>Nombre de demandes de paiement</i>	<i>Demandes de paiement par rapport au nombre total de demandes (%)</i>
Plus d'un lieu de chargement (sur la base des données TIR-EPD)*	0	0	0 %
Plus d'un lieu de déchargement (sur la base des données SafeTIR)	103 613	4	2,4 %
Plus d'un lieu de chargement et de déchargement (sur la base des données TIR-EPD et SafeTIR)	0	0	0 %
<i>Période: 01-12.2013</i>			
Plus d'un lieu de chargement (sur la base des données TIR-EPD)*	152	0	0 %
Plus d'un lieu de déchargement (sur la base des données SafeTIR)	95 854	5	1 %
Plus d'un lieu de chargement et de déchargement (sur la base des données TIR-EPD et SafeTIR)	135	0	0 %
<i>Période: 01-12.2015 (15 décembre)</i>			
Plus d'un lieu de chargement (sur la base des données TIR-EPD)*	223	0	0 %
Plus d'un lieu de déchargement (sur la base des données SafeTIR)	66 110	1	0,3 %
Plus d'un lieu de chargement et de déchargement (sur la base des données TIR-EPD et SafeTIR)	170	0	0 %

III. Conclusions

4. Ce sont au total 329 314 carnets TIR comportant des lieux multiples de chargement et/ou de déchargement qui ont été identifiés pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015. Il s'agit d'un nombre important qui représente 3,4 % du nombre total de carnets TIR émis par les associations et qui permet de tirer des conclusions sur la base des données collectées.
5. Pour ce nombre total de carnets TIR avec lieux multiples de chargement et/ou de déchargement, seules 11 demandes de paiement d'un montant total de 143 386 CHF ont été adressées à la chaîne de garantie TIR.
6. Cela représente en moyenne 0,6 % de toutes les demandes de paiement pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015.
7. Ces chiffres indiquent clairement que l'augmentation du nombre des lieux de chargement/déchargement ne se traduit pas par une augmentation des risques associés aux opérations de transport. Une explication possible pourrait être qu'il en résulte automatiquement une augmentation du nombre des contrôles douaniers lors de chaque chargement/déchargement, ce qui réduit les risques.
8. L'IRU a en outre analysé des cas dans lesquels plusieurs carnets TIR successifs avaient été utilisés pour un seul transport en 2015 par des titulaires turcs. Pour les 687 cas relevés aucune demande de paiement n'a été reçue.
9. L'IRU est donc en mesure de réitérer son appui à la proposition de modification de la Convention TIR soumise par le gouvernement turc qui vise à porter de quatre à huit le nombre total de bureaux de douane de départ et de destination dans l'intérêt des transporteurs routiers qui auraient besoin d'un tel assouplissement, car cette modification n'entraînerait pas de risque supplémentaire pour les autorités douanières.
10. Enfin, l'IRU se déclare à nouveau disposée à assurer la couverture financière de la chaîne de garantie TIR par l'intermédiaire de l'assureur mondial du régime TIR, AXA assurances SA, le cas échéant.